

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Syndicat mixte du bassin de Gimone

**Enquête Publique relative à:
la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de
Gimone, d'intérêt général des travaux et actions associées
dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012-
2016 sur le Gimone avec enquête conjointe relative à
l'autorisation au titre de la loi sur l'eau; communes
concernées: Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze,
Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosanes, Faudoas,
Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte, Larrazet,
Marignac, Maubec, Montain, Serignac, Vigueron dans le
Tarn et Garonne; Avensac, Solomiac dans le Gers.**

Du 25 mars 2013 au 25 avril 2013 inclus

II

AVIS ET CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUETEUR

sur la déclaration d'intérêt général

commissaire enquêteur: **Alain VANZAGHI**

vu le code de l'environnement, articles L211, L123
vu le code rural articles L151.36 à 40 et R 151.41 à 49
vu la loi sur l'eau 92-3 et son décret 93742
vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30-12-2006,
vu la décision E12000371/31 en date du 19 novembre 2012 du tribunal administratif de Toulouse,
vu l'arrêté préfectoral n° 2013046-0002 du 15/02/2013 et l'arrêté rectificatif n°2013059-0011 du 28/02/2013
vu le dossier d'étude réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone

considérant:

- que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique,
- que l'enquête s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2013, soit pendant 32 jours consécutifs, que le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, 3 en mairie de Beaumont de Lomagnes (lundi 25 mars, samedi 20 avril, jeudi 25 avril), 1 en mairie de Lafitte (jeudi 4 avril), 1 en mairie de Solomiac (jeudi 11 avril),
- que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 19 communes concernées par l'enquête, aux heures et jours d'ouverture des mairies,
- que 16 propriétaires riverains se sont présentés pour obtenir des renseignements sur l'enquête publique, la majorité d'entre eux pensant assister à une réunion d'information, qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête de Beaumont de Lomagne, qu'un courrier a été annexé au registre de Cordes Tolosanes.

Conclusions et avis:

Le syndicat mixte du bassin de la Gimone effectue des travaux d'entretien sur la Gimone depuis près de quarante ans, à l'aide de fonds publics, en se substituant aux obligations des propriétaires riverains. En contre partie les propriétaires riverains acceptent la réalisation des travaux programmés sur leurs parcelles et autorisent les sociétés de pêche.

Aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'enquête publique, aucune remarque sur l'obligation de passage et l'autorisation de pêche n'a été formulée.

La faible participation à l'enquête publique des propriétaires riverains (16 sur 212) et du public (aucune personne), alors que les mesures de publicité étaient renforcées (lettre à chaque propriétaire, affichage auprès des ponts sur la Gimone, en plus des publicités réglementaires) semble découlée de la satisfaction des actions entreprises par le SMBG.

Les travaux d'entretien et d'aménagements prévus dans la programmation pluriannuelle de gestion 2012/2016 s'appliquent sur l'ensemble du cours d'eau, sur les 46,7km de traversée du Tarn et Garonne, avec une vue globale et cohérente pour l'amélioration de l'écoulement et de la qualité des eaux, dans le respect des directives de la loi sur l'eau et des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en liaison avec les opérations effectuées sur la rivière en amont du Tarn et Garonne.

Ces travaux concourent au renforcement des berges, au nettoyage et à l'assainissement du lit de la rivière, à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la maîtrise des risques d'inondation tout en préservant l'intégrité des parcelles des propriétaires riverains.

Ces opérations participent du développement durable dans l'esprit de sauvegarde écologique pour tous.

Cette programmation entre bien dans le cadre de l'intérêt général décrit à l'article L211.7 du code de l'environnement en permettant la prévention des inondations, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, la protection des eaux, la lutte contre la pollution, la restauration de la qualité des eaux.

Elle développe la protection de la ressource en eau et rétablit la continuité écologique.

Les travaux prévus et programmés, financés par des fonds publics, sont donc d'intérêt général et doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Les actions associées participent à l'amélioration de la faune et de la flore, à l'information et à la sensibilisation du public et à l'instruction écologique des élèves des écoles. Ses actions sont d'intérêt général.

Ces travaux aménagements et actions associées sont programmés et dirigés par des professionnels du SMBG, techniciens de rivière, spécialistes des cours d'eaux et des milieux aquatiques.

Le financement de cette gestion 2012/2016 est assuré à partir de fonds d'administrations publiques, appliqué sur des parcelles privées.

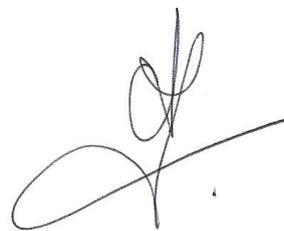
Ces travaux, aménagements et actions associées, dont le caractère d'intérêt public n'est pas contesté, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général,

en conséquence :

j'émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2012/2016 présenté par le syndicat mixte du bassin de la Gimone.

Montauban, le 15 mai 2013

Le Commissaire Enquêteur
Alain VANZAGHI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Syndicat mixte du bassin de Gimone

**Enquête Publique relative à:
la demande présentée par le syndicat mixte du bassin de
Gimone, d'intérêt général des travaux et actions associées
dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2012-
2016 sur le Gimone avec enquête conjointe relative à
l'autorisation au titre de la loi sur l'eau; communes
concernées: Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèze,
Castelferrus, Castelsarrasin, Cordes Tolosanes, Faudoas,
Garganvillar, Gimat, Labourgade, Lafitte, Larrazet,
Marignac, Maubec, Montain, Serignac, Vigueron dans le
Tarn et Garonne; Avensac, Solomiac dans le Gers.**

Du 25 mars 2013 au 25 avril 2013 inclus

II

AVIS ET CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUETEUR

sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

commissaire enquêteur: **Alain VANZAGHI**

vu le code de l'environnement, article L 214, L 123
vu la nomenclature des opérations soumises à autorisation
vu la loi sur l'eau 92-3 et son décret 93742
vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30-12-2006,
vu la décision E12000371/31 en date du 19 novembre 2012 du tribunal administratif de Toulouse,
vu l'arrêté préfectoral n° 2013046-0002 du 15/02/2013 et l'arrêté rectificatif n°2013059-0011 du 28/02/2013
vu le dossier d'étude réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone

considérant:

- que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique,
- que l'enquête s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2013, soit pendant 32 jours consécutifs, que le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, 3 en mairie de Beaumont de Lomagnes (lundi 25 mars, samedi 20 avril, jeudi 25 avril), 1 en mairie de Lafitte (jeudi 4 avril), 1 en mairie de Solomiac (jeudi 11 avril),
- que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 19 mairies, aux jours et heures d'ouverture,
- que 16 propriétaires riverains se sont présentés pour obtenir des renseignements sur l'enquête publique, la majorité d'entre eux pensant assister à une réunion d'information, qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête de Beaumont de Lomagne, qu'un courrier a été annexé au registre de Cordes Tolosanes.

Conclusions et avis:

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle certains travaux d'entretien et d'aménagement, de par leur ampleur, sont soumis à autorisation au regard de la nomenclature au titre des articles L 214.1 à 3 du code de l'environnement:

- le traitement des ilots végétalisés, commune de Castelferrus localisation Saint Genès, et communes de Garganvillar et Cordes Tolosanes localisation moulin de la Théoule,
- la reconnexion de la prairie de Larrazet, commune de Larrazet parcelle B1725,
- la diversification des écoulements, communes de Labourgade et Larrazet localisation Rigaud.

Les ilots végétalisés sont ancrés dans le lit de la rivière et constituent un obstacle déviant le courant vers la/ou les berges opposées participant à leur érosion. La dévégétalisation et la scarification des atterrissements permettront de recréer l'écoulement initial et limiteront l'érosion conséquente des berges.

Ces travaux sont indispensables pour maintenir le lit de la rivière dans son cours actuel, en préservant les propriétés riveraines.

La reconnexion de la prairie de Larrazet permet de créer sur la rive droite un déversoir absorbant une partie des crues de la Gimone et limitant le risque d'inondation des bâtiments situés en rive gauche, tout en soulageant les vannes du seuil du moulin de Larrazet facilitant ainsi leur manoeuvre. Cette reconnexion permettra également de désencombrer la 3^e arche du pont sur la RD25.

La commune propriétaire de la prairie a donné son accord à cette réalisation qui permettra de limiter les risques encourus par les personnes et les biens lors des crues de la rivière (délibération du conseil municipal du 18 juillet 2011).

Ces travaux sont nécessaires pour absorber une partie des crues sur la commune et préserver les habitations de la rive gauche.

L'objectif de la diversification des écoulements à Labourgade est de "retrouver un chenal d'étiage sinueux aux faciès d'écoulement diversifié".

Cette portion de rivière est rectiligne sur 200m avec une faible hauteur d'eau d'où une réduction de la capacité d'accueil du milieu aquatique et une forte limitation de la capacité d'auto-épuration de la rivière.

La réalisation des travaux (mise en oeuvre d'épis en rondin) améliorera la configuration du cours d'eau lui redonnant une certaine vigueur tout en restaurant les zones de frayère.

Ces travaux sont nécessaires pour revitaliser cette portion du cours d'eau.

en conséquence :

j'émet un avis favorable à l'ensemble des opérations soumises à autorisation.

Montauban, le 15 mai 2013

Le Commissaire Enquêteur
Alain VANZAGHI

